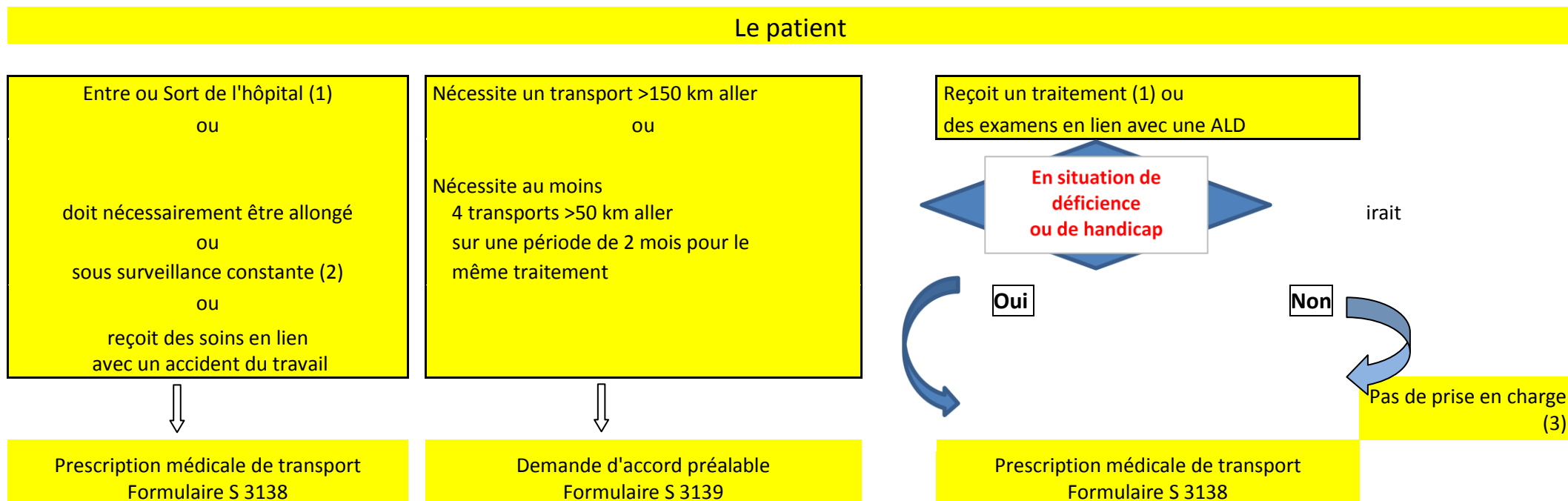


## Un budget transports mieux utilisé, c'est plus de budget pour la santé !

### Conditions de prise en charge des frais de déplacement par l'Assurance Maladie



(1) Les soins de chimiothérapie de radiothérapie ou de dialyse sont assimilés à une hospitalisation

(2) Dans cette situation, le mode de transport adapté est l'ambulance

(3) Un accord entre la CPAM et le CHU a toutefois été signé pour une prise en charge au cas où un patient entré en ambulance sortirait sans nuitée entre 20 h et 8h.

**Taux de prise en charge par l'Assurance Maladie : 65%**

**100% si en rapport avec une ALD ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur et à condition que l'intéressé(e) présente une incapacité ou une invalidité**

Toutefois, la distance prise en compte est limitée à celle correspondant au trajet pour se rendre à la structure de soins appropriée la plus proche